

Paris, le 8 décembre 2021

Castration des porcelets :

**Culture Viande affirme son engagement au côté des éleveurs
en faveur de la bientraitance animale**

Dans quelques semaines, le 1^{er} janvier 2022, le décret du 18 décembre 2020 interdisant la castration à vif des porcelets entrera en vigueur sur notre territoire.

Culture Viande pleinement engagé dans la bientraitance animale, son respect et son amélioration, est mobilisé pour accompagner cette réglementation.

Conformément aux engagements pris lors de la réunion de la filière porcine le 19 octobre dernier en présence du ministre de l'Agriculture, Monsieur Julien Denormandie, Culture Viande propose aux abattoirs d'acquitter aux éleveurs une plus-value de 2 cts/kg pour la prise en charge du coût de la castration des porcelets mâles sous anesthésie. Ce montant est supérieur à l'évaluation du coût de cette opération réalisée par l'IFIP (Institut du porc). C'est un montant total de **plus de 15 millions** d'€ qui sera ainsi annuellement versé aux éleveurs par les abatteurs.

Concernant la production de porcs mâles entiers :

- la rémunération des éleveurs sera conforme à la grille actuelle de qualité et classement Uniporc Ouest soit : **-23 cts/kg, sur la base de 56 % de muscle** ;
- les carcasses odorantes issues de porcs mâles entiers seront à destination du C3 (Sous-Produits animaux non destinés à la consommation humaine) * conformément à la réglementation communautaire (règlement UE 2019-627).

« La production porcine française se doit de répondre à la demande des consommateurs en matière de bientraitance animale, mais aussi de qualité organoleptique, technologique et sanitaire des produits mis sur le marché. Notre objectif est la création de valeur et la montée en gamme pour valoriser, en toute sécurité, la filière » a déclaré Gilles Gauthier, Président de Culture Viande.

(*) Guide de classification des sous-produits animaux et de leur devenir – Ministère de l'Agriculture : [ici](#).

Contact : François Cassignol -Tél. : 06 83 90 67 05